

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°24/105

**Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez,
Loire Forez Agglomération et l'EPORA
Site Ilot Le Couhard - Tranche 3 (42G143)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°22-03 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s).
- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 1 110 000 € HT.
- ✓ Compte-tenu du déficit de la commune en logements sociaux, décide d'affecter le montant de 225 000 €HT au titre du fonds SRU.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025, et du déficit foncier prévisionnel de 647 900 € HT, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 35% à la prise en charge dudit déficit et plafonne sa quote-part à 262 000 € HT.

- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au site Ilot Le Couhard - Tranche 3, dont la durée sera fixée à 48 mois.
- ✓ Approuve la clôture de la précédente convention 42G078, échue le 19 août 2024.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

9/10/2024

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET